

Arrêté n° SG-DRH-01-2026
fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour la
représentation des personnels au sein des commissions administratives paritaires
de l'académie de Nantes

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française (pour les instituteurs et professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie Française) ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu les décrets statutaires des agents concernés par les Commissions Administratives Paritaires Académiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires de l'académie de Nantes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP Académique compétente à l'égard des corps des personnels de direction	599	290	309	48.41%	51.59%

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP Académique compétente à l'égard du corps des enseignants du 2 nd degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'Education nationale	15 770	9 340	6 430	59.23%	40.77%
CAP Académique compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat	458	319	139	69.65%	30.35%
CAP Académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et techniciens de l'Education nationale	805	698	107	86.71%	13.29%
CAP Académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement	1 100	942	158	85.64%	14.36%
CAP Académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et assistants de service social des administrations de l'Etat	489	466	23	95.30%	4.70%
CAP Académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation	556	380	176	68.35%	31.65%
CAP Départementale compétente à l'égard du corps des instituteurs et professeurs des écoles de la Loire-Atlantique	5 688	4 935	753	86.76%	13.24%
CAP Départementale compétente à l'égard du corps des instituteurs et professeurs des écoles du Maine-et-Loire	2 876	2 446	430	85.05%	14.95%
CAP Départementale compétente à l'égard du corps des instituteurs et professeurs des écoles de la Mayenne	1 143	957	186	83.73%	16.27%
CAP Départementale compétente à l'égard du corps des instituteurs et professeurs des écoles de la Sarthe	2 590	2 175	415	83.98%	16.02%

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CAP Départementale compétente à l'égard du corps des instituteurs et professeurs des écoles de la Vendée	1 849	1 563	286	84.59%	15.47%

Article 2 : En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie de Nantes sont fixées conformément au tableau ci-après :

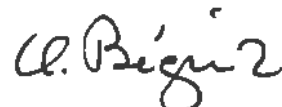
Commission Consultative Paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants des personnels titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	2 637	5	1 585	1 052	60.11%	39.89%
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	9 383	6	7 959	1 424	84.82%	15.18%
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé	524	3	436	88	83.21%	16.79%

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 4 – Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage dans les locaux du siège de l'académie et d'une publication sur le site de l'académie de Nantes.

À Nantes, le 11 mai 2026

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités,



Katia BÉGUIN